



## LE COVOITURAGE (article L3132-1 du code des transports) :

Désigne l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

### QUELS AVANTAGES :

- Économique : mutualisation des dépenses de trajet (essence, péage...)
- Bon pour la santé et l'environnement : diminution du trafic et de la pollution !
- Social : déplacement convivial.
- Pratique : possibilité offerte aux personnes sans véhicule de se déplacer.

## ... ET VOUS ?

Enquête anonyme et non obligatoire, en vue d'évaluer l'intérêt d'une aire de covoiturage à SUIPPES  
(merci de cocher les mentions utiles)

1- Avez-vous déjà eu recours au covoiturage ?

- Fréquemment
- Rarement
- Jamais

2- Envisagez-vous d'utiliser ce type de moyen pour vos déplacements ?

- Oui
- Non

3- Pour quelle destination :

- Châlons en Champagne
- Reims
- Sainte-Menéhould
- Autre

4 – Pensez-vous qu'une aire de stationnement dédiée au covoiturage faciliterait ce moyen de mobilité et l'utiliseriez-vous ?

- Oui
- Non



Merci de restituer ce questionnaire avant le 25 mai 2023 (dépôt dans urne disponible en mairie et au centre culturel Jean Huguin ou réponse numérique via le site web de la commune)